N° 412

30 AVRIL 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2016-153 du 18 avril 2016 autorisant un versement de subvention au Budget du Territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2016 des services du Premier Ministre.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et le Conseil d'Etat à compter du 1er mai 2004 ;
Vu la délégation de crédits de 35.000,00 euros délivrée par les services du Premier Ministre ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé un versement d'un montant de **trente cinq mille euros (35.000,00€)** soit **quatre millions cent soixante seize mille six cent onze francs Cfp** au profit du Budget du Territoire – Exercice 2016 comme suit : Chapitre Fonctionnel : 930, Nature : 6419, Fonction : 02, S/rubrique : 020 : 4.176.611.Fcfp.

Article 2 : Ce versement est destiné au règlement des dépenses du service du greffe et entretien des locaux du Tribunal Administratif de Mata-Utu. La dépense résultant du présent arrêté sera imputée sur le budget de l'Etat – Service du Premier Ministre : Programme : 0165, action 30, code alpha 5K.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le Payeur de Mata-Utu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-154 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 68/CP/2016 du 07 avril 2016 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE:

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 68/CP/2016 du 07 avril 2016 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2: Le chef du service des Finances et le chef du service de la règlementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 68/CP/2016 du 07 avril 2016 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 de la loi sus visée ;
Vu la délibération n°14/AT/03 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n°2003-040 du 17 février 2003 ;
Vu la délibération n°09/CP/05 du 12 avril 2005, portant modification de la délibération n°14/AT/03 précitée, rendue exécutoire par arrêté n°2005-196 du 17 mai 2005 ;
Vu la délibération n°58/AT/05 du 12 avril 2005, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familiale dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n°2005-426 du 26 août 2005 ;
Vu la délibération n°53/AT/2011 du 15 décembre 2011, portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2012, rendue exécutoire par arrêté n°2011-475 du 26 décembre 2011 ;
Vu les autorisations de prises en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 07 avril 2016 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des billets de transport des accompagnateurs désignés ci-après et pour les trajets suivants (hors du territoire) :

1. **TRAJET WALLIS/ NOUMEA ET RETOUR**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
74	TINI Petelo	TINI Losino	07/03/16	150 du 16/03/16	32 080
80			14/03/16	161 du 09/03/16	41 608
87	AKAUTAFEA Soana	AKAUTAFEA Sosefo	14/03/16	180 du 14/03/16	36.580
97			06/04/16	199 du 22/03/16	40 747
88	TIPOTIO Seleone	LENGSAOU Camille	14/03/16	181 du 14/03/16	41 580
95			28/03/16	191 du 18/3/16	37 088
107	VALAO Kilisitina	VALAO Soane	25/3/16	216 du 25/3/16	40 600
114			08/4/16	225 du 31/03/16	37 207
COUT TOTAL DES BILLETS					307 490

2. **TRAJET WALLIS/NOUMEA**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
81	LEALOFI Suliana	LEALOFI Savelina	01/4/16	162 du 9/3/16	63 580
82	VALUGOFULU Taniela	VALUGOFULU Aimé	11/3/16	172 du 10/3/16	35 600
83	FUAHEA Malia V.	FUAHEA Petelo	30/3/16	176 du 11/3/16	28 100
89	FUAPAU Samono	FUAPAU Palemila	26/4/16	184 du 15/6/16	29 080
90	SUVE Elfio Mariano	SUVE Pesamino	21/3/16	190 du 17/3/16	32 080
91	TUAKOIFENUA Mikaele	TUAKOIFENUA Falakika	21/3/16	186 du 16/3/16	32 080
92	TUFELE Selesitina	TINI Aniesi	18/3/16	187 du 16/3/16	35 600
93	HALAGAHU Mikaele	HALAGAHU Amia	4/4/16	188 du 16/3/16	41 580
96	SIAKINUU Suliano	MAKA Savelina	30/3/16	200 du 22/3/16	31 100
98	TUUGAHALA Maliana	TUUGAHALA Felise	6/4/16	201 du 23/3/16	31 100
99	LIE Sepeliano	LIE Kapeliela	11/4/16	206 du 24/3/16	29 060
100	MALIVAO Filipa	MALIVAO Maleko	30/3/16	207 du 24/3/16	31 100
104	FENUAFANOTE Sutita	FENUAFANOTE Petelo	29/4/16	209 du 24/3/16	28 100
105	SISELO Sosefo	SISELO Falakika	8/4/16	105 du 24/3/16	31 100
106	ALIKILAU Mikaele	ALIKILAU Falakika	18/4/16	217 du 25/3/16	29 080
108	MUNI Brice	MUNI Katalina	20/6/16	218 du 29/3/16	29 060
COUT TOTAL DES BILLETS					537 400

3. **TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
76	TUUGAHALA Leonia	TUUGAHALA Maleko	11/3/16	152 du 7/3/16	55 500
109	MUSULAMU Falakika	MUSULAMU Alikisio	1/4/16	219 du 30/3/16	78 460
111	TUISEKA Otau Lesina	KATOA Valelia Liva	28-29/4/16	223 du 31/3/16	51 000
COUT TOTAL DES BILLETS					184 960

4. **TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
75	MOTUKU Monika	FAUA Otila	21/3/16	151 du 7/3/16	52 008
101	TUUGAHALA Leonia	TUUGAHALA Maleko	28/3/16	208 du 24/3/16	51 988
COUT TOTAL DES BILLETS					103 966

5. **TRAJETS NOUMEA/WALLIS**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
73	SIAKINUU Suliano	MAKA Savelina	4/3/16	148 du 4/3/16	46 608

77	POLELEI Soane T.	POLELEI Marylène	11/3/16	153 du 7/3/16	41 608
78	KAIGA Yann Joseph	KAIGA Malia	14/3/16	158 DU 8/3/16	41 608
79	FOLITUU Katalina	FOLITUU Filipo	25/3/16	159 du 8/3/16	37 108
84	KAVAHEEAGA Heneliko	VAKAVELA Soane P.	14/3/16	177 du 11/3/16	41 608
85	SELUI Tominiko Savio	SELUI Lea	25/3/16	178 du 11/316	37 108
86	AKILITOA Elone	AKILITOA Vaisioa	18/3/16	185 du 15/3/16	37 108
94	Sr GALUOFENUA Pelenatita	Sr KATOA Malia V.	21/3/16	192 du 18/3/16	37 088
102	MAUKAVA Elisapeta	MAUKAVA Atonio	28/3/16	210 du 24/3/16	37 088
103	KAFOA Jean-Michel	MALAU Manase	25/3/16	211 du 24/3/16	37 088
110	KAFOVAILALA Lusia	KAFOVAILALA Velonika	4/4/16	220 du 30/3/16	46 707
112	SEUVEA Falakika	SEUVEA Seneto	4/4/16	224 du 31/3/16	46 707
113	FUIMAONO Malia L.	FUIMAONO Malia S.	4/4/16	226 du 31/3/16	42 200
COUT TOTAL DES BILLETS					**529 634**

Article 2 : La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes citées ci-après ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé :

1. **TRAJETS FUTUNA/WALLIS/FUTUNA (inter-îles)**

N° APEC	**Accompagnateur**	**Malade évacué**	**Date de départ**	**N° BIT**	**COUT**
9	TUFELE Pelenatino	TUFELE Tomasi	18/2/16	111 DU 18/2/16	29 800
10	FOLITUU Katalina	FOLITUU Filipo	24/2/16	122 du 25/2/16	29 800
11	MOTUKU Maliana	MOTUKU Filipo	20/2/16	123 du 25/2/16	29 800
12	MAITUKU Nerissa	ALOFI Soana	1/3/16	129 du 26/2/16	29 800
13	PAGATELE Apolonia	PAGATELE Maleselino	29/2/16	140 du 1/3/16	29 800
14	SIALEHAAMOA Sagatoa	VAKAULIAFA Maketalena	3/3/16	160 du 8/3/16	29 800
15	JESSOP Talila	LOTTI Christophe	3/3/16	179 du 11/3/16	29 800
16	TELAI Petelo	TELAI Potino	18/3/16	195 du 21/3/16	29 800
COUT TOTAL DES BILLETS					**238 400**

Article 3 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2016, Fonction 55, S/Rubrique 551, Nature 6525, Chapitre 935 et Fonction 55, S/Rubrique 552, Nature 6518, Chapitre 935.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-155 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 70/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à TUALIKU FAGOTA O TUFUONE – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 70/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à TUALIKU FAGOTA O TUFUONE – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 70/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à TUALIKU FAGOTA O TUFUONE – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. FUAGA Melekiola, président de Tualiku Fagota o Tufuone dont le siège social est à Tufuone – Hihifo – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent cinquante mille de francs Cfp (250.000 Fcfp)** est accordée à TUALIKU FAGOTA O TUFUONE pour son projet d'achat d'un moteur hors bord pour équiper son bateau dans le cadre de ses activités.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par TUALIKU FAGOTA O TUFUONE auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-156 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 72/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur KITEAU Emanuele – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 72/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur KITEAU Emanuele – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 72/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur KITEAU Emanuele – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de M. KITEAU Emanuele, né le 8/05/1982 et marié à TELEPENI Lesina ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. KITEAU Emanuele, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs Cfp (200.000 Fcfp)** pour les travaux de finition en menuiserie de son logement sis à Alele – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de KITEAU Emanuele.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI — Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-157 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame IELENEO Marie Thérèse – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 73/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame IELENEO Marie Thérèse – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 73/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame IELENEO Marie Thérèse – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de Mme IELENEO née PAKAINA Marie Thérèse, née le 06/02/1969 et marié à Mikaele ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Madame IELENEO Marie Thérèse, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** pour les travaux de construction de son logement sis à Aka'aka – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de IELENEO Marie Thérèse.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-158 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 74/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur FOGLIANI Livio Michel – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 74/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur FOGLIANI Livio Michel – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 74/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Monsieur FOGLIANI Livio Michel – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de M. FOGLIANI Livio Michel, né le 04/12/1964 et marié à Lusia née TOGIAKI ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M FOGLIANI Livio Michel, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** pour les travaux sanitaires de son logement sis à Vaimalau – Talahaulogo – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FOGLIANI Livio Michel.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-159 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 75/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur KELETAONA Wilfried – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 75/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur KELETAONA Wilfried – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 75/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur KELETAONA Wilfried – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. KELETAONA Wilfried, né le 17/05/1992, originaire de Alele – Hihifo ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant que M. KELETAONA Wilfried n'a pas de compte bancaire et qu'il a fourni le RIB de Mlle KELETAONA Iris ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à M. KELETAONA Wilfried pour ses frais de formation en Audio Engineer Diploma Standard à l'école audiovisuelle SAE Institue Paris.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Mlle KELETAONA Iris ouvert à la Banque Postale.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI — Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-160 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Mlles NOPISI Falakika et MULILOTO Alison – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Mlles NOPISI Falakika et MULILOTO Alison – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Mlles NOPISI Falakika et MULILOTO Alison – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme NOPISI Lipelata pour Mlles NOPISI Falakika et MULILOTO Alison, respectivement originaires de Malae – Hihifo et de Falaleu – Hahake ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant que les intéressées ont fourni le RIB de l'Association PARTNER qui regroupe les étudiants du BTS MUC du lycée Laperouse et qui est chargée de récolter les fonds pour leurs activités ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à Mlles NOPISI Falakika et MULILOTO Alison, étudiantes en 2ème année de BTS MUC (Management des Unités Commerciales) au lycée Laperouse de Nouméa, pour leur déplacement – avec leur classe du 06 au 16 mai 2016 en Thaïlande.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'Association Partner ouvert à la Société Générale Calédonienne de Banque.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-161 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FIAFIALOTO Sefilino – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FIAFIALOTO Sefilino – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 76/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FIAFIALOTO Sefilino – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. FIAFIALOTO Sefilino, né le29/05/1963 et marié à Irène MANUKULA ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à M. FIAFIALOTO Sefilino, domicilié à Aka'aka – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-162 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 79/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FUAGA Lutoviko – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 79/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FUAGA Lutoviko – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 79/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière à Monsieur FUAGA Lutoviko – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. FUAGA Lutoviko, né le 23/05/1979 et marié à Isapela née TUISEKA ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à M. FUAGA Lutoviko, domicilié à Alele – Hihifo, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressé par la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI — Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-163 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 80/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière en faveur de Madame TAUKAFAULI Selafina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 80/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière en faveur de Madame TAUKAFAULI Selafina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 80/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide financière en faveur de Madame TAUKAFAULI Selafina – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;

Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme FALEVALU ép. TAUKAFAULI Selafina, née le 10/12/1976 et mariée à Nikola ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à Madame TAUKAFAULI Selafina, domiciliée à Ha'afuasia – Hahake, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée par la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI — Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-164 du 26 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 81/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME D'ALO – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 81/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME D'ALO – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 81/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au CLUB D'ATHLETISME D'ALO – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. MASEI Paulo, président du Club d'Athlétisme d'Alo – Futuna dont le siège social est à Taoa – Alo ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille de francs Cfp (200.000 Fcfp)** est accordée au CLUB D'ATHLETISME D'ALO – Futuna pour sa participation, à la 4ème édition du Match Pacifique Minimes, compétition qui a regroupé des athlètes de Tahiti, Wallis, Futuna et Nouvelle-Calédonie et qui s'est déroulé du 04 au 06 avril 2016 à Koné.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le dit club auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-165 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 82/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à l'Association des Parents d'Elèves Boursiers de Lavegahau à Wallis du Royaume d'Alo – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 82/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à l'Association des Parents d'Elèves Boursiers de Lavegahau à Wallis du Royaume d'Alo – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 82/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention à l'Association des Parents d'Elèves Boursiers de Lavegahau à Wallis du Royaume d'Alo – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. LIE Akileo, président de l'APE Boursiers de Lavegahau à Wallis au royaume d'Alo dont le siège social est à Alo ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent cinquante mille de francs Cfp (150.000 Fcfp)** est accordée à l'Association des Parents d'Elèves Boursiers de Lavegahau à Wallis du Royaume d'Alo – Futuna pour les frais de déplacement de ces représentants sur Wallis dans le cadre des conseils de classes et du conseil d'administration du lycée agricole de Lavegahau.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la dite APE auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-166 du 18 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 83/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 83/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 83/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Madame FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de Mme FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika, née le 13/06/1986 et mariée à Lomano ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika, il lui est accordée une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs Cfp (200.000 Fcfp)** pour les travaux de construction de son logement sis à Nuku – Sigave – Futuna.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FITIALEATA ép. KAVAUVEA Aselika.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-167 du 18 avril 2016 fixant la liste des entreprises éligibles bénéficiant de voix supplémentaires à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna – Scrutin du 22 avril 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 09 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/09 du 25 août 09 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 6 février 2009 ;
Vu l'arrêté n° 2016-119 du 24 mars 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016-134 du 05 avril 2016 modifiant et complétant l'arrêté n° 120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016 ;
Conformément aux dispositions des statuts de la CCIMA de Wallis et Futuna, notamment en son article 10 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste des entreprises éligibles à l'élection pour le renouvellement intégral des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 et bénéficiant de voix supplémentaires au titre de leur siège social et de l'ensemble de leurs établissements situés dans la circonscription de la CCIMA est arrêtée ainsi qu'il est fixé en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et transmis au président de la CCIMA de Wallis et Futuna.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA
SCRUTIN DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

date référence pour la durée d'activité : 18/03/16

I – Catégorie Agriculture, Pêche, Elevage / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 31/01/2016 pour le rôle 2015 DFIP	CPSWF	Candidat éligible	Nb voix supplémentaire
0	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0

II - Catégorie Artisanat-Services / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015 DFIP	CPSWF	Candidat éligible	Nb voix supplémentaire
BOURGADE Lucien Alain	07/2/1972	MANUWAL	SARL	Wallis	99 B 636	1999.2.532	63.1A	01/06/1999	16,8	oui	oui	1	2
		MOANA SHIPPING	SA		2000 B 707	2001.2.678	61.1A	01/01/2001	15,2	oui	oui		
COURPOTIN David		Banque de Wallis et Futuna	SA	Wallis	91 B 210	1991.2.074	65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui	1	1
				Futuna			65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui		
HOARAU Gérard		France Télévision 1ère Pôle RFO Wallis		Wallis	PARIS	1997.2.405	74.4B	01/01/1997	19,2	oui	oui	1	3
ILA Jean-Claude	29/9/1967	GSWF	SARL	Wallis	2004 B 1012	2005.2.950	74.6Z	01/01/2005	11,2	oui	oui	1	2
LEROUX Jean-Baptiste	05/5/1973	SWFT	SARL	Wallis	2005 B 1075	2005.2.997	60.2L	15/10/2005	10,4	oui	oui	1	1
							61.1A	15/10/2005	10,4	oui	oui		
ORANGE MEA SA – F.C.R		Orange Wallis et Futuna	SA	Wallis	2009 B 1525	1994.2.159	64.2A	01/01/1994	22,2	oui	oui	1	1
PATTOUA-LIUHAU Anamalia	29/5/1952	Snack MAHINA		Wallis	2003 A 873	2002.1.692	55.3A	02/01/2002	14,2	oui	oui	1	1
PELO Ponove	21/4/1955	LTM Construction	SARL	Wallis	2007 B 1209	2007.2.1155	45.2B	06/08/2007	8,6	oui	oui	1	1
SALIGA Joseph Seulu	29/1/1972	Entreprise Saliga Joseph		Wallis	2013 A 1758	1995.1.278	60.2A	01/12/1995	20,3	oui	oui	1	1
							45.1A	01/12/1995	20,3	oui	oui		
TAUVALE Kilisitina	23/12/69	Fuga Uvea Boulangerie		Wallis	96 A 477	1996.1.320	15.8C	06/08/2007	8,6	oui	oui	1	1
TAUVALE Viseselao	04/6/1972	FUGA UVEA CONSTRUCTION/LOC VEH		Wallis	2013 A 1713	2013.1.1618	71.1Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	1	1
							45.2B	01/01/2013	3,2	oui	oui		
TOKOTUU Otilone Mikaele	08/1/1966	Fenua Protection de WetF – FPWF	SARL	Wallis	2004 B 1016	2004.2.930	74.6Z	10/12/2004	11,3	oui	oui	1	1
TUITA Letitia		Air Calédonie International - ACI	SA	Wallis	2014 B 1862	1984.2.025	62.1Z	01/01/1984	32,2	oui	oui	1	2
13	9	14	9	14	14	14	18	18				13	18

III - Catégorie Commerce - Industrie / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015 DFIP	CPSWF	Candidat éligible	Nb voix supplémentaire
ALPHONSE Gérard	14/7/1943	GENERAL IMPORT	SAS	Wallis	92 B 249	1993.2.117	51.7Z	01/01/1993	23,2	oui	oui	1	5
		GENERAL IMPORT / Cave de Wallis	SAS	Wallis			52.2J	01/01/1993	23,2	oui	oui		
		SEM	SAS	Wallis	2002 B 827	2002.2.759	52.1C	01/11/2002	13,4	oui	oui		
				Wallis			55.5D	01/11/2002	13,4	oui	oui		
		SERF	SAS	Futuna	2002 B 826	2002.2.760	52.1C	01/12/2002	13,3	oui	oui		
				Futuna			55.5D	01/12/2002	13,3	oui	oui		
ALPHONSE Louis		TECHNIC IMPORT	SARL	Wallis	93 B 264	1993.2.132	50.1Z	01/02/1993	23,1	oui	oui	1	2
							52.1J	01/02/1993	23,1	oui	oui		
BRIAL Telesia Letu	21/9/1973	COWAFDIS	SA	Futuna	81 B 42	1991.2.062	52.1C	01/01/1991	25,2	oui	oui	1	1
							52.4C	01/01/1991	25,2	oui	oui		
							52.4N	01/01/1991	25,2	oui	oui		
CUNY Didier	09/4/1966	INTERWALLIS	SARL	Wallis	2008 B 1301	2008.2.1217	51.3 W	18/03/2008	8,0	oui	oui	1	1
		ARC EN CIEL		Wallis	94 A 322	1994.1.173	52.4C	01/04/1994	22,0	oui	oui		

EYSSARTIER David		EEWF	SA	Wallis	85 B 106	1985.2.031	40.1Z	01/01/1985	31,2	oui	oui	1	2
				Futuna			40.1Z	01/01/1985	31,2	oui	oui		
				Wallis			45.2F	01/01/1985	31,2	oui	oui		
				Futuna			45.2F	01/01/1985	31,2	oui	oui		
				Wallis			41.0Z	01/01/1985	31,2	oui	oui		
GRANGER Olivier	29/6/1971	CONFORT DU FALE	SARL	Wallis	2005 B 1028	2005.2.944	36.1K	01/02/2005	11,1	oui	oui	1	2
							52.4C	01/02/2005	11,1	oui	oui		
							52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui		
				Futuna			52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui		
		MANUREVA		Wallis	2002 A 844	2002.1.719	52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui		
				Futuna			52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui		
HANISI Silivia	20/5/1966	Magasins JLS		Wallis	2004 A 945	2002.1.721	52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	1	2
				Wallis			52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui		
				Wallis			52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui		
				Wallis			52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui		
				Wallis			52.6D	01/07/2002	13,7	oui	oui		
LAMBOUL Bernard	03/11/48	AUTORAMA	SARL	Wallis	2002 B 795	2002.2.707	50.1Z	01/08/2002	13,6	oui	oui	1	2
		BATIRAMA WALLIS		Wallis	91 B 219	1991.2.079	51.5F	01/09/1991	24,6	oui	oui		
		WALLIS INDUSTRIE	SARL	Wallis	96 B 475	1996.2.346	45.4C	22/05/1996	19,8	oui	oui		
LAUFILITOGA Lafaele	12/8/1955	MUA SHOPING		Wallis	2008 A 1375	2002.1.697	52.1B	01/08/2003	12,6	oui	oui	1	1
LAUFILITOGA Mireille	31/5/1969	MINI SHOP		Wallis	2002 A 786	2001.1.661	52.1B	01/01/2001	15,2	oui	oui	1	1
				Wallis			52.4C	01/01/2001	15,2	oui	oui		
MERCIER Laurent		BTP SUD	EURL	Wallis	2001 B 747	2001.2.658	14.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui	1	2
		BTP SUD	EURL	Wallis	2001 B 747	2001.2.658	45.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui		
		BTP SUD	EURL	Wallis	2001 B 747	2001.2.658	60.2L	01/06/2001	14,8	oui	oui		
PRADAUD Jean-Luc	14/7/1956	TWF	SARL	Wallis	92 B 233	1992.2.098	52.1J	01/03/1992	24,1	oui	oui	1	1
TAKALA Samuele		SWAFEPP	SA	Wallis	88 B 144	1988.2.040	63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui	1	2
		TOTAL PACIFIQUE		Futuna			63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui		
			SAS	Wallis	81 B 43	1979.2.009	51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui		
				Wallis			51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui		
				Futuna	81 B 43	1979.2.010	52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui		
				Futuna			52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui		
13	14	23	17	40	23	23	45	45				13	24

RECAPITULATIF GENERAL DU COLLEGE ELECTORAL POUR WALLIS ET FUTUNA

CATEGORIES	Nb total entreprises (p. morales)	Nombre total des électeurs	Nb imm. Patente	Nb total activités patentées	total RCS	Nombre candidats éligibles	Nombre de voix supplémentaires (b)
AGRICULTURE - ELEVAGE - PÊCHE	0	0	0	0	0	0	0
ARTISANAT - SERVICES	14	13	14	18	14	13	18
COMMERCE - INDUSTRIE	23	13	23	45	23	13	24
TOTAL	37	26	37	63	37	26	42

CATEGORIES	Nombre d'électeurs			Voix supplémentaires		
	Wallis	Futuna	Total Wallis	Wallis	Futuna	Total WF
AGRICULTURE – ELEVAGE – PECHE	82	30	112	0	0	0
ARTISANAT – SERVICES	229	67	296	18	0	18
COMMERCE – INDUSTRIE	129	45	174	23	1	24
TOTAL	440	142	582	41	1	42

Arrêté n° 2016-168 du 20 avril 2016 autorisant le deuxième versement d'une subvention d'investissement à la coopérative des pêcheurs de Wallis, au titre du contrat de développement durable 2012-2017 – secteur « Filière pêche », pour l'aménagement et l'équipement d'un local de découpe et de vente des produits de la pêche.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire dans les îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu la convention n° 01/2015 du 26 octobre 2015 Service de l'agriculture des îles Wallis et Futuna et la Coopérative des pêcheurs de Wallis ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé une deuxième subvention d'un montant de **1.522,17 € (mille cinq cent vingt deux mille euros et dix sept centimes)** en crédits de paiement (CP), à la Coopérative des Pêcheurs de Wallis, au titre du contrat de développement 2012-2017, secteur « Filière pêche ». Cette somme sera virée sur le compte de la coopérative des pêcheurs de Wallis « Coopérative des Pêcheurs », domicilié à la BWF de Wallis et Futuna.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-02, activité : 0123000002W1, CC : AGOU0B6986, GM : 12.02.01, PCE : 6541200000, EJ : 2101706001.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-169 du 20 avril 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation de **56.250€ (cinquante six mille deux cent cinquante euros)** au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, la somme de **56.250€ (cinquante six mille deux cent cinquante euros)** en crédits de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Ce montant sera imputé sur l'**EJ 2101766373**.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-170 du 20 avril 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **39.500 € (trente neuf mille cinq cent euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de **39.500 € (trente neuf mille cinq cent euros)** en crédits de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Ce montant sera imputé sur l'**EJ 2101766375**.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-171 du 20 avril 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **58.000 € (cinquante huit mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, la somme de **58.000 € (cinquante huit mille euros)** en crédits de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le deuxième trimestre 2016.

Ce montant sera imputé sur l'**EJ 2101766374**.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-172 du 20 avril 2016 portant désignation des assesseurs du Tribunal du Travail pour l'année 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les assesseurs du Tribunal du Travail sont désignés, au titre de l'année 2016, et pour une durée d'une année, comme suit :

1) Assesseurs employeurs :

Secteur Public :
Titulaires :
- M. GOURAUD Patrice
- M. GIVRE Jean-Michel
- M. GOEPFERT Jean-Paul

Suppléants :
- M. COMBETTE Christophe
- M. MARIE-SAINTE Alain
- M. PAMBRUN Stéphane

Secteur Privé :
Titulaires :
- M. JEAN Eric
- M. LAUHEA Noe
- M. APPRIOU Bruno

Suppléants :
- M. HOATAU Pelesio
- Mme FAUVEAU Marie
- M. HAKOMANI Petelo

2) Assesseurs salariés :

Secteur Public :
Titulaires :
- M. SEUVEA Nathalie
- M. TUIGANA Savelio
- M. FILIMOKAILAGI Sani

Suppléants :
- M. LIUFAU Enelio
- Mlle TAUAFU Fitugamamahi
- Mlle FIAKAIFONU Palatina

Secteur Privé :
Titulaires :
- Mme POLELEI Madeleine
- Mme TUHIMUTU Ana
- M. MUNIKIHAAFATA Atonio

Suppléants :
- M. GATA Falakiko
- Mme SALASALA Maketalena
- M. VAISALA Sosefo

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du SITAS, le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Arrêté n° 2016-173 du 20 avril 2016 ordonnant la réouverture au public des classes élémentaires de l'Ecole de Liku (Wallis).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 253/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le rapport de diagnostic sur la structure bâtimentaire des établissements scolaires du 1er degré de Wallis, réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC entre le 23 et le 26 février 2016 ;
Vu le compte rendu de la vérification technique réalisée à l'Ecole de Liku (Hahake – Liku) par le bureau de contrôle SOCOTEC les 11 et 12 avril 2016 ;
Vu le rapport de vérification établi le 20 avril 2016 par le bureau SOCOTEC ;
Sur proposition du chef des services du cabinet ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public ;
Considérant que le rapport de vérification du bureau de contrôle agréé SOCOTEC relève que les confortements réalisés sur les structures des bâtiments 1 à 3 de l'école de Liku ont permis la remise en conformité des structures support des plafonds de l'ensemble de l'école primaire, que ces structures ne présentent plus de risque d'effondrement ;
Considérant que l'état des locaux de l'école élémentaire de Liku (bâtiments 1 à 3) n'est plus de nature à compromettre la sécurité du public ;

ARRÊTE :

Article 1er : La section élémentaire de l'école Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus de Liku est rouverte au public à compter du 21 avril 2016.

Article 2 : La section maternelle de l'école restera fermée jusqu'à la production d'un rapport établi par un organisme de contrôle agréé certifiant que les non-

conformités de nature à mettre en danger la sécurité des personnes ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'Administration supérieure et au Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ainsi qu'à l'entrée de l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata-Utu dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Madame la Vice-rectrice, Madame la Directrice de l'Enseignement Catholique, Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Wallis et Futuna sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-174 du 21 avril 2016 fixant la composition de la Commission du Travail et du Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2000-491 du 07 novembre 2000 instituant une Commission Consultative du Travail ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition des organisations syndicales professionnelles, de la Fédération Patronale des îles Wallis et Futuna et de l'Inspecteur du Travail,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 2012-034 du 21 février 2012 fixant la composition de la Commission du Travail et du Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs est abrogé.

Article 2 : La composition de la Commission et du Comité visé dans l'arrêté n° 2000-491 du 07 novembre 2000 est fixée comme suit :

Représentant les employeurs :

Titulaires :
- M. JEAN Eric
- M. LAUHEA Noe
- M. APPRIOU Bruno
- M. MARTIN Philippe

Suppléants :
- M. VAITOOTAI André
- M. ALPHONSE Louis
- M. HAKOMANI Petelo
- Mme FAUVEAU Marie

Représentant les fédérations syndicales des salariés :

Titulaires :
- M. VAAMEI Christian (UTFO)
- M. ULUTULE Michel (UTFO)
- Mme POLELEI Madeleine (UTFO)
- M. FILIMOKAILAGI Sani (SACEWF)

Suppléants :
- M. GATA Falakiko (UTFO)
- M. KAVIKI Esekiele (UTFO)
- M. TUIGANA Savelio (UTFO)
- Mlle FIAKAIFONU Palatina (SACEWF)

Article 3 : Les membres désignés exercent leur mandat, sauf application des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé n° 2000-491 du 07 novembre 2000, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du SITAS, le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-175 du 22 avril 2016 annulant et reportant les élections des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 06 février 2009 ;
Vu l'arrêté n° 2016-119 du 24 mars 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016 ;
Considérant que, dans la journée du 21 avril, la population était informée de l'arrivée d'une dépression tropicale amenant les autorités de l'Etat à prendre les premières mesures de pré-alerte cyclonique ;
Considérant que, dans l'après-midi du 21 avril, la trajectoire de la dépression tropicale AMOS devenue cyclone se précisait entraînant le passage du niveau de pré-alerte au niveau d'alerte jaune « alerte n°1 » ;
Considérant qu'au cours de la matinée de la journée du 22 avril, alors que les élections ont débuté, les conditions météorologiques ne permettaient plus la poursuite des élections ;
Considérant qu'en fin de matinée du 22 avril, les dernières informations météorologiques prévoyaient un passage à un niveau d'alerte supérieure « alerte n°2 » signifiant l'interdiction de circulation sur les routes ;
Considérant que des mesures doivent prises d'urgence pour préserver la sécurité de la population dans ces cas de force majeure ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les élections pour le renouvellement intégral des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 sont annulées et reportées au mardi 10 mai 2016 de 08h à 16h.

Article 2 : Les élections auront lieu dans les mêmes lieux et bureaux de vote désignés par l'arrêté préfectoral n° 146 du 12 avril 2016.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et transmis au président de la CCIMA de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-176 du 26 avril 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 71/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au GROUPEMENT DES PÊCHEURS – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 71/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au GROUPEMENT DES PÊCHEURS – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Pierre SIMUNEK

Délibération n° 71/CP/2016 du 07 avril 2016 accordant une subvention au GROUPEMENT DES PÊCHEURS – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme Maria KIUTAU, présidente du Groupement des Pêcheurs dont le siège social est à Fatima – Vaitupu – Hihifo – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°47/CP/2016/AK/mnu/it du 31 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 07 avril 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinquante mille de francs Cfp (50.000 Fcfp)** est accordée au GROUPEMENT DES PÊCHEURS pour les frais de déplacement sur Wallis de certains de ses membres de Futuna dans le cadre de réunions de travail organisées par l'Assemblée Territoriale.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le GROUPEMENT DES PÊCHEURS auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-177 du 27 avril 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburant mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-125 du 29 mars 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 avril 2016 ;
Considérant que la société Total Pacifique nous a confirmé ne pas avoir de bateau à déclarer depuis le dernier bateau du 16 décembre 2015 concernant les carburants ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : Les prix maximum de vente au détail au consommateur fixés en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en Fcfp/litre
Super carburant sans plomb	181,8
Gazole (diesel) route	164,7
Gazole vendu à EEWF	127,5
Pétrole lampant	162,5

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2016-125 du 29 mars 2016 susvisé, est applicable à compter du **01 mai 2016.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines à sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections, le chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna
Marcel RENOUF

DÉCISIONS

Décision n° 2016-395 du 20 avril 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MALAU Ote Koluse.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MALAU Ote Koluse, né le 12/11/1967 à Wallis demeurant au village de Mata-Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-396 du 20 avril 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KAFOVAILALA ép. FUAGA Telesia Ahotolu.

Il est octroyé une aide majorée à Madame KAFOVAILALA ép. FUAGA Telesia Ahotolu, née le 05/09/1968 à Wallis demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-397 du 20 avril 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAUOTA Pelenato.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAUOTA Pelenato, né le 02/09/1966 à Wallis demeurant au village de Halalo, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-398 du 20 avril 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FAKATE ép. LOGOTE Helena.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FAKATE ép. LOGOTE Helena, née le 30/07/1958 à Wallis demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-399 du 20 avril 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KUILAGI Noele Potapu.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur KUILAGI Noele Potapu, né 24/12/1987 à Futuna demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-400 du 20 avril 2016 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **« Technic Import Sarl »**, employeur de Mme MOELIKU Laurencya, stagiaire de la formation professionnelle, le titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.

L'intéressée a été suivre une formation en comptabilité au Cabinet COFIGEX de Nouvelle-Calédonie durant la période du 18 janvier 2016 au 17 mars 2016 inclus.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de couts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

Décision n° 2016-401 du 20 avril 2016 relative à la prise en charge d'un titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle MACKENZIE Alexia**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.

Mlle MACKENZIE Alexia suivra une formation d' « Employé Commercial en Magasin », du 06/05/16 au 16/09/16 au centre AFPA REIMS en région Champagne Ardenne.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2016-402 du 20 avril 2016 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la formation professionnelle, **Monsieur Tominiko TUISEKA**, futur salarié de l'Association FATUVAI (Transport Commun à Futuna).
L'intéressé ira suivre la formation au permis Transport en Commun (TC) qui aura lieu à la Sarl Nouvelle Auto Ecole 7 à Nouméa, du 26 avril au 03 juillet 2016.

Le coût de cette formation s'élève à cent soixante dix neuf mille cinq cent cinquante francs Cfp (179.550 Fcfp) et sera pris en charge par le budget de la formation professionnelle ainsi que le coût du titre de transport.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget de l'Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coût : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

Décision n° 2016-403 du 20 avril 2016 relative à la prise en charge d'un titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TUKUMULI Albert**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Futuna/Paris en classe économique.

Monsieur TUKUMULI Albert suivra une formation de « Conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse pelleteuse » du 09/05/16 au 15/09/16 au centre AFPA Egletons en région Limousin.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2016-404 du 20 avril 2016 relative à la prise en charge d'un titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur VAAMEI Alexis**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.

Monsieur VAAMEI Alexis suivra une formation de « Soudeur » du 09/05/16 au 16/12/16 au centre AFPA Saint Didier en région Champagne-Ardenne.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2015-405 du 21 avril 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. BEAUVILAIN Teva** inscrit en GPGE1 PTSI (Phys. Tech. Sci. Ingen.) au Lycée polyvalent Jules Garnier, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée universitaire 2016.

La mère de l'intéressé, Mlle POLUTELE Asenete ayant avancé l'achat de son billet, à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte, domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **38.780 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2015-406 du 21 avril 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Nantes/Wallis en classe économique pour le retour définitif de l'élève **TOAFATAVAO Kolita** inscrite en Licence Sciences sociales parcours type tourisme, hôtellerie, restauration et évènementiel à l'Université d'Angers (49).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision modificative n° 2016-407 du 21 avril 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE VA'A.

Le montant en euros de l'article 1er de la décision n° 16-214 est remplacé par le montant de 4.190 €.

Décision n° 2016-410 bis du 21 avril 2016 effectuant le versement du 3ème acompte de la prime à l'investissement au projet de bungalow touristique de Madame Malia Otile KOLOKILAGI.

Est effectué le versement de troisième acompte de la prime à l'investissement au projet de création d'hébergement de tourisme de passage à Madame KOLOKILAGI Malia Otile – Vaitupu – Hihifo (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 3.b) de la convention d'attribution d'aide financière du code territorial des investissement des piles Wallis et Futuna n° 04/2015/AED/CT/FDL-KMO signée le 10 juin 2015.

Le montant est de 1.010.684 Fcfp correspond à 3.368.946 x 30% = 1.010.684 et sera versé sur le compte du bénéficiaire ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Compte numéro : 11408-06960-01141900125-84.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2015, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2016-411 du 25 avril 2016 modifiant la décision n° 2013 du 15 mars 2016 accordant l'aide au passage aérien à Madame TAUVALE ép. HANISI Akata et son fils dans le cadre de la continuité territoriale.

La décision n° 2013 du 15 mars 2016 accordant l'aide au passage aérien à Madame TAUVALE ép. HJANISI Akata et son fils est modifiée comme suit :

Le montant de l'aide est de 66.826 Fcfp soit 560 €
Au lieu de : *Le montant total de l'aide est de 133.652 Fcfp soit 1.120 €.*

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-412 du 26 avril 2016 relative à la prise en charge d'un titre de transport d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle FENUAFANOTE Lita**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Paris en classe économique.

Mlle FENUAFANOTE Lita suivra une formation de « Secrétaire Assistante » du 09/05/16 au 21/11/16 au centre AFPA Nancy Laxou en région Lorraine.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

ANNONCE LÉGALE

BANQUE DE WALLIS ET FUTUNA
Société Anonyme
au capital de 455.000.000 XPF
RCS Mata'Utu : 91 B 210

Aux termes d'un Conseil d'administration en date du 7 décembre 2015 :

M. Yan-Eric du PARC LOCMARIA a été coopté en qualité d'administrateur et nommé Directeur Général en remplacement de M. Patrick SOULAGES qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. Olivier BAUER a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de M. Stéphane MILLET, démissionnaire.

Nouvelle composition du Conseil d'administration :

M. Bruno PETIT, Président;
M. Yan-Eric du PARC LOCMARIA, administrateur Directeur Général,
M. Olivier BAUER, administrateur,
M. Thierry CHARRAS-GILLOT, administrateur,
M. Jérôme GAUTIER, administrateur,
M. Mikaele KULIMOETOKE, administrateur,

Mention sera faite au RCS de Mata'Utu

Pour avis, Le Conseil d'administration

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF